

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- BTE-**

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

La Banque de Tunisie et des Émirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2014***(Unité : en millier de dinars)***

A C T I F	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	30 438	17 388
Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	118 912	199 301
Créances sur la clientèle	3	531 285	512 271
Portefeuille d'investissement	4	85 698	68 883
Valeurs immobilisées	5	15 139	14 277
Autres actifs	6	13 268	9 695
TOTAL ACTIF		794 740	821 815
P A S S I F			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	56 523	32 450
Dépôt & avoirs de la clientèle	8	470 700	489 440
Emprunts & ressources spéciales	9	129 976	148 259
Autres passifs	10	11 211	12 897
TOTAL PASSIF		668 410	683 046
CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves		47 125	53 232
Actions propres		-840	-840
Résultats reportés		959	-5 893
Résultat de la période		-10 914	2 270
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	126 330	138 769
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		794 740	821 815

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2014
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	12	50 642	54 511
Crédits documentaires		34 114	24 608
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		84 756	79 119
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés		24 338	87 448
Engagements sur titres		7 000	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		31 338	87 448
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement reçus	13	14 000	5 282
Garanties reçues	14	356 550	349 301
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		370 550	354 583

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2014

(Unité : en milliers de dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	15	35 369	34 023
Commissions		8 674	8 710
Gains sur opérations de change		1 783	2 262
Revenus du portefeuille d'investissement	16	2 732	2 844
Total produits d'exploitation bancaire		48 558	47 839
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	17	-21 083	-19 443
Commissions encourues		-333	-363
Total charges d'exploitation bancaire		-21 416	-19 806
PRODUIT NET BANCAIRE		27 142	28 033
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	18	-17 524	-7 705
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	19	-704	-861
Autres produits d'exploitation		15	48
Frais de personnel	20	-12 498	-10 902
Charges générales d'exploitation		-6 002	-5 016
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-1 474	-1 458
Dotations aux résorptions des non valeurs		-157	-157
RESULTAT D'EXPLOITATION		-11 202	1 982
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		390	383
Impôts sur les sociétés		-102	-95
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-10 914	2 270
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-10 914	2 270
Effets des modifications comptables		0	-6 737
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		-10 914	-4 467
Résultat par action (DT)	21	-3,118	0,134

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2014
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		49 695	47 947
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-22 544	-20 479
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-78 204	16 807
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		12 336	118 457
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-23 492	-12 212
Autres flux d'exploitation		-5 005	137
Impôts sur les sociétés		-109	-126
Flux de trésorerie net affectés aux / provenant des activités d'exploitation		-67 323	150 531
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		39	773
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-17 579	-7 757
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 514	-1 734
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		-20 049	-8 718
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts / Remboursement d'emprunts		-10 250	-10 250
Augmentation/diminution ressources spéciales		-4 816	-8 068
Dividendes versés		-1 608	-1 716
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		-16 674	-20 034
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-104 046	121 779
Liquidités et équivalents en début de période		185 672	63 893
Liquidités et équivalents en fin de période	22	81 626	185 672

Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2014

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3- Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

3.6.2 Provision collective

Les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Pour l'évaluation du montant de ces provisions, la banque a eu recours à la méthodologie référentielle édictée par la BCT à cet effet.

A ce titre, la BTE a estimé la provision conformément à la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Les provisions constituées par la banque à fin 2014, s'élèvent à 3 658 KDT.

3.6.3 Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le montant de la dotation aux provisions additionnelles constitué par la banque au titre de l'exercice clos au 31/12/2014 s'élève à 6.343 KDT

3.6.4 Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

4- Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT: milliers de Dinars)

4.1 Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Caisse agences dinars	2 094	1 874
Caisse agences devises	2 249	1 147
Caisse IBS	260	280
Banque Centrale de Tunisie en dinars	2 283	5 184
Banque Centrale de Tunisie en devises	23 552	8 903
TOTAL	30 438	17 388

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2014, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	-	2 000
Comptes rattachés	-	1
Prêts en devises BCT	-	25 672
Prêts interbancaires en devises	43 319	2 939
Prêts swap en devises	2 259	2 261
Avoirs chez les correspondants locaux	66	59

Avoirs chez les correspondants étrangers	44 845	155 580
Créances sur les établissements financiers	28 423	10 789
TOTAL	118 912	199 301

Note 3 : Créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2014, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Concours CT (1)	128 924	120 482
Concours M.L.T. (2)	413 330	394 437
Leasing (3)	31 491	28 732
Comptes débiteurs de la clientèle	35 087	29 466
Valeurs en recouvrement	307	-916
Total brut	609 139	572 201
Agios réserves	(16 206)	(14 892)
Provisions individuelles	(57 990)	(42 018)
Provisions collectives	(3 658)	(3 020)
Total net	531 285	512 271

(1)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Encours non échus	117 252	116 396
Avance sur dépôt à terme	850	638
Principal impayé	11 669	4 107
Intérêts et commissions perçus d'avance	-859	-727
Créances rattachés	12	68
Total	128 924	120 482

(2)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Encours non échu	377 140	366 223
Principal échu	769	658
Intérêts et commissions échus	103	158
Principal impayé	27 865	20 473
Intérêts et commissions impayés	5 441	4 820
Intérêts à recevoir	3 875	3 966
Avance en comptes courants	187	187
Intérêts perçus d'avance	-2 046	-2 048
Total	413 330	394 437

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Encours	30 290	28 299
Principal impayé	830	271
Intérêts impayés	112	28
Intérêts courus	91	72
Autres créances	168	62
Total	31 491	28 732

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Concours MLT	309 629	318 151	103 701	76 286	413 330	394 437
Concours CT	107 773	109 096	21 151	11 386	128 924	120 482
Leasing	30 031	27 207	1 460	1 525	31 491	28 732
Comptes courants débiteurs	29 907	23 859	5 180	5 607	35 087	29 466
Total Brut	477 340	478 313	131 492	94 804	608 832	573 117
Valeurs en recouvrement					307	-916
Total Brut					609 139	572 201

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Valeurs en recouvrement	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme			
Concours MLT	9 668	81 518	69 695	105 186	147 263		413 330
Concours CT	278	43 287	84 331	50	978		128 924
Leasing	155	5 793	25 213	330	0		31 491
Comptes courants débiteurs	1 227	8 023	21 743	313	3 781		35 087
Valeurs en recouvrement						307	307
Total Brut	11 328	138 621	200 982	105 879	152 022	307	609 139

Note 4 : Portefeuille-titres d'investissement

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Titres cotés	7 288	7 288
Titres non cotés	18 055	17 992
Fonds gérés BTE SICAR	20 587	24 104
Titres de Placement	40 342	20 359
Créances rattachées	2 956	2 110

Total Brut	89 228	71 853
Provisions	3 530	2 970
Total Net	85 698	68 883

Note 5 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2013	Acquisitions-cessions	Valeur Brute 2014	Amortissements 2013	Dotations/Reprises	Valeur Nette 2014
Terrain	4 002	0	4 002	0	0	4 002
Constructions	5 253	1 075	6 328	1 326	131	4 871
Mobilier & Matériel de Bureaux	1 266	60	1 326	784	120	422
Matériel Informatique	4 481	246	4 727	2 602	560	1 565
Matériel de Transport	335	212	547	312	25	210
A, A & Installations	7 343	745	8 088	3 381	638	4 069
Total	22 680	2 338	25 018	8 405	1 474	15 139

Note 6 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2014, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Personnel	331	434
Comité d'entreprise	3 527	3 074
Etat et collectivités locales	2 161	1 110
Autres débiteurs	3 046	9
Créances prises en charge par l'Etat	4 203	5 068
Total	13 268	9 695

4.2 Passifs

Note 7 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et refinancement en devises BCT	37 000	18 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	2 296	2 226
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	14 000	11 000
Avoirs des correspondants étrangers	226	334
Créances rattachées	564	130
Dépôts des établissements financiers spécialisés	2 437	760
Total	56 523	32 450

Note 8 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts à terme en dinars	103 538	78 027
Dépôts à terme en devises	3 234	7 626
Comptes courants personnes physiques	22 761	18 462
Comptes courants personnes morales	44 367	45 092
Comptes d'épargne	41 423	32 699
Comptes professionnels en devises	4 198	3 890
Dépôts en dinars convertibles	4 927	1 942
Certificats de dépôt	48 500	52 500
Comptes prestataires de service en devises	856	429
Comptes négoce international	876	33
Personnes non résidentes	158 612	184 354
Autres sommes dues à la clientèle	37 408	64 386
Total	470 700	489 440

Note 9 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Encours emprunts extérieurs	20 476	28 207
Frais financiers/Emprunts extérieurs	422	602
Encours Emprunts obligataires	105 500	115 750
Frais financiers/Emprunts obligataires	3 578	3 700
Total	129 976	148 259

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	Encours	Encours
	31/12/2014	31/12/2013
Ligne Capital Risque	65	65
Banque Européenne d'Investissement 2	3 377	4 392
Ligne Bird 34.8 M€	2 981	2 467
Ligne Italienne Partenariat (63 M)	36	58
Banque Africaine de Développement 4	12 890	19 335
Ligne Italienne 60 milliards de lires	0	47
Ligne PME/EMIT	1 127	1 843
TOTAL	20 476	28 207

Note 10 : Autres passifs

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Organismes sociaux	1 567	1 204
Personnel	3 099	3 294
Etat et collectivités locales	1 124	1 027
Autres créditeurs	2 144	4 518
Valeurs exigibles après encaissement (1)	3 277	2 854
Total	11 211	12 897

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

4.3. Capitaux propres

Note 11 : Capitaux propres

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Modifications comptables	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2013	90 000	-840	7 250	22 344	3 571	6 867	13 200	668	-6 737	176	2 270	138 769
Affectation réserves légales			122								-122	-
Affectation réserves à régime spécial												-
Opérations/fonds social					508						-400	108
Distributions bénéfiques								168			-84	84
Distributions bénéfiques ADP rachetées											-1 716	- 1716
Résultats reportés						-6 737			6 737	-52	52	-
Affectation autres réserves							-2 400				2 400	-
réserves pour réinvestissements exonérés							2 400				-2 400	-
Résultats de l'exercice 2014											-10 914	- 10 914
Soldes au 31/12/2014	90 000	-840	7 372	22 344	4 079	130	13 200	836	0	124	-10 914	126 330

Les mouvements sur le fond social au titre de 2014 se détaillent comme suit:

Libelles	Montant
Solde au 01/01/2014	3 571
Intérêts	108
Affectation du résultat de 2012	400
Autres opérations	0
TOTAL Net	4 079

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Cautions en faveur de la clientèle	45 040	47 902
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	204	158
Cautions en faveur des établissements bancaires	5 398	6 451
Total	50 642	54 511

Note 13 : Engagements de financement reçus

Au 31 décembre 2014, les engagements de financement reçus s'élèvent à 14.000 mille dinars.

Note 14 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement s'élèvent à 356.550 mille dinars.

4.5 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Opérations de trésorerie et Interbancaire	564	474
Intérêts sur les prêts	32 430	31 187
Revenus Leasing	2 226	2 105
Commissions sur engagements	140	190
Commissions sur avals et cautions	9	67
Total	35 369	34 023

Note 16 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	275	737
Revenus portefeuille Titres	2 295	1 823
Plus-values sur Titres	162	284
Total	2 732	2 844

Note 17 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Opérations de trésorerie et Interbancaire	2 315	1 715
Intérêts sur Emprunts extérieurs	969	1 271
Commissions sur Emprunts extérieurs	334	500
Charges sur Emprunts obligataires	6 438	7 074
Intérêts sur dépôts	11 027	8 883
Total	21 083	19 443

Note 18 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Reprise des provisions sur prêts	5 270	2 435
Pertes courues sur Intérêts	-238	-620
Dotations aux provisions individuelles	-21 532	-8 814
Dotations aux provisions collectives	-638	-320
Dotations aux provisions hors bilan	-386	-419
Pertes courus sur principal prêts	0	33
Total	-17 524	-7 705

Note 19 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions sur titres	-933	-804
Reprises de provisions sur titres	373	0
Pertes courues sur titres	-21	-19
Moins-value dépréciation titres BTA	-102	-19
Amortissement primes d'acquisition BTA	-21	-19
Total	-704	-861

Note 20 : Charges du personnel

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Traitements et salaires	9 282	8 297
Avantages complémentaires	527	503
Charges sociales	2 242	1 939
Autres charges du personnel	311	101
Congés payés	136	62
Total	12 498	10 902

Note 21 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	- 10 914	2 270
Parts attribuables aux ADP	0	-1 800
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	- 10 914	470
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	- 3,118	0,134

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.6 ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2014 un solde de 81 626 mille dinars contre 185 672 mille dinars au 31 décembre 2013 :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Caisse agences dinars	2 092	1 874
Caisse agences devises	2 509	1 427
Banque Centrale de Tunisie en dinars	2 283	5 184
Banque Centrale de Tunisie en devises	23 552	8 903
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	0	2 000
Prêts en devises BCT	0	25 672
Prêts interbancaires en devises	45 578	5 199
Avoirs chez les correspondants locaux	63	59
Avoirs chez les correspondants étrangers	44 845	155 580
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	- 39 296	-20 226
Total	81 626	185 672

Note 23 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 se présentent comme suit :

1- Courant l'exercice 2014, la BTE a perçu auprès de la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital) des dividendes pour un montant de 225 KDT.

En outre, La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 12 406 DT.

2- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2014 la somme de 18.337 KDT. En contre partie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2014 des intérêts de placements pour un montant de 433 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 136 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 297 KDT.

3- Courant l'exercice 2014, la BTE a perçu auprès de la société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie SICAV (TES) des dividendes pour un montant de 50 KDT.

4- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 5 KDT TTC et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

5- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contre partie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 224 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

6- Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

7- La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise pour les frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 12 855 DT.

8- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au 31/12/2014, les engagements de la société Jerba Aghir se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours MLT	130
Principal impayé MLT	1 966
Intérêts et commissions impayés	292

Total	2 258
--------------	--------------

9- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

Au 31/12/2014, les engagements de la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours Prêts MLT	1 125
Principal impayé	4 381
Intérêts & commissions impayés	0
Intérêts à recevoir	21
Intérêts perçus d'avance	-4
Total	5 523

10- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'au 31 Décembre 2014, un montant de 1 494 KDT figure au niveau de l'actif du bilan de la BTE. Ce montant correspond à des dividendes à recevoir dont 450 KDT encaissés fin Février 2015.

En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 502 DT.

11- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité :

- La rémunération de l'ancienne directrice générale de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 s'est élevée à ce titre à 66 KDT y compris le solde de tout compte.
- La rémunération de nouveau directeur général sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 s'est élevée à ce titre à 49 KDT.

12- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2014. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2014 à un montant brut de 45 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2014 de 147 KDT.

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires De la Banque de Tunisie et des Emirats

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 27 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 794.740 KDT et un déficit de 10.914 KDT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie et des Emirats, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats BTE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2014 la somme de 18.337 KDT.
En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2014 des intérêts de placements pour un montant de 433 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 136 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 297 KDT.

2- La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 12 406 DT.

3- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contre partie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

4- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contre partie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à 224 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

5- Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

6- La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise pour les frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 12 855 DT.

7- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

8- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenu auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

9- La société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 502 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité :

- La rémunération de l'ancienne directrice générale de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 s'est élevée à ce titre à 66 KDT y compris le solde de tout compte.

- La rémunération de nouveau directeur général sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 s'est élevée à ce titre à 49 KDT.

• Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2014. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2014 à un montant brut de 45 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2014 de 147 KDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF